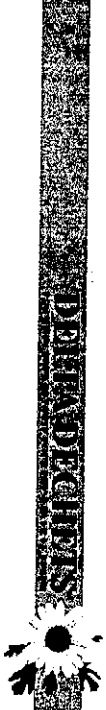


**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
une plateforme de transfert de déchets sur le site  
du Coudoulet à Orange (Vaucluse)**

**Partie I : - Résumé non technique**



**Août 2008- N° A51256/B  
DELTA DÉCHETS  
Route de Jonquières  
84 100 ORANGE**



**AGENCE RHONE ALPES MEDITERRANEE**

Parc de Napoléon  
400 avenue du Passatemps  
13676 AUBAGNE Cedex

Tel. : 04 42 08 70 70 - Fax : 04 42 07 70 71

## **SOMMAIRE GENERAL**

Le sommaire général de ce dossier est le suivant :

<b>PARTIE I :</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>
<b>PARTIE II :</b>	LETRE DE DEMANDE PRESENTATION DOSSIER GRAPHIQUE
<b>PARTIE III :</b>	ETUDE D'IMPACT
<b>PARTIE IV :</b>	ETUDE DES DANGERS
<b>PARTIE V :</b>	NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Ces différentes parties sont interdépendantes les unes des autres et ne peuvent être étudiées séparément.

Un sommaire détaillé est présenté au début de chacune des parties.

Un glossaire explicitant la signification des principales abréviations est fourni dans chaque partie.

Les annexes sont présentées dans le sommaire détaillé de chaque partie.

## CONTENU DU DOSSIER

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter répond dans son fond et dans sa forme aux articles R512 - 2 à R512 - 10 de la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il comprend les parties suivantes :

☞ **PARTIE I – Résumé non technique du dossier** qui permet pour le lecteur non spécialiste d'avoir une vision du dossier.

☞ **PARTIE II – Présentation du dossier**, précisant l'identité du demandeur, la présentation des activités, les capacités techniques et financières, le classement selon la nomenclature ICPE, la description des installations, ainsi que la présentation et la justification du choix du projet. Cette partie comprend également le dossier graphique incluant :

- Une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation.
- Un plan à l'échelle de 1/ 2 500 des abords de l'installation jusqu'à une distance égale au dixième du rayon d'affichage.
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/ 200 de l'installation jusqu'à un rayon de 35 mètres de celle-ci.

☞ **PARTIE III - Etude d'impact**, comprenant :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents des installations sur l'environnement et y compris pendant la phase de travaux,
- les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- les conditions de remise en état du site après exploitation.

☞ **PARTIE IV - Etude des dangers** qui, d'une part, expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir (que leur cause soit d'origine interne ou externe) et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel, et d'autre part, justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

☞ **PARTIE V - Notice relative à l'hygiène et à la sécurité** du personnel qui vérifie la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires.

## PROCEDURE

Dossier déposé par le demandeur :  
7 exemplaires + 1 par commune concernée par le rayon d'affichage

Demande d'autorisation indiquant notamment la nature et le volume des activités envisagées, les procédés de fabrication, les matières utilisées et les capacités techniques et financières de l'exploitant

Plans

Etude d'impact - Etude de dangers - Notice d'hygiène et de sécurité

PREFET / Instruction DRIRE

Recevabilité

Désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif

Avis des conseils municipaux

Ouverture de l'enquête publique:

- durée minimale 1 mois

- publicité : affichage en mairie et dans le voisinage de l'installation, information dans 2 journaux ; le public peut consulter le dossier, émettre un avis sur le registre d'enquête et rencontrer le commissaire enquêteur

Consultation des services

- police des eaux
- DDE
- DDAF
- DDASS
- SDIS
- DIREN
- etc.

Avis dans les 45 jours

Avis éventuel du CHSCT s'il existe

- Après enquête, le commissaire enquêteur communique ses observations au demandeur.
- Le demandeur établit un mémoire en réponse (communicable au public).
- Le commissaire enquêteur adresse au préfet le dossier et ses conclusions motivées. (communicable au public).

Rapport de l'inspecteur des installations classées, propositions de prescriptions

CODERST

(le demandeur peut se faire entendre)

Le projet d'arrêté est porté à la connaissance du demandeur

Arrêté Préfectoral

## Sommaire

	<b>Pages</b>
<b>1. PRESENTATION</b> .....	6
<b>2. RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT</b> .....	9
<b>3. RESUME DE L'ETUDE DES DANGERS</b> .....	12
<b>4. GLOSSAIRE</b> .....	14
<b>Liste des Figures</b>	
Figure I. 1 : Situation du site DELTA DECHET du Coudoulet (Echelle 1/200 000) .....	6

## 1. Présentation

La plateforme de transfert se trouve dans l'emprise de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Coudoulet, exploitée par DELTA DECHETS, laquelle est située à 3 km au Sud-Est d'Orange (84) en direction de Jonquières et Carpentras. Elle se trouve également en bordure de la zone d'activité commerciale (ZAC) du Coudoulet au sud de la RD 950.

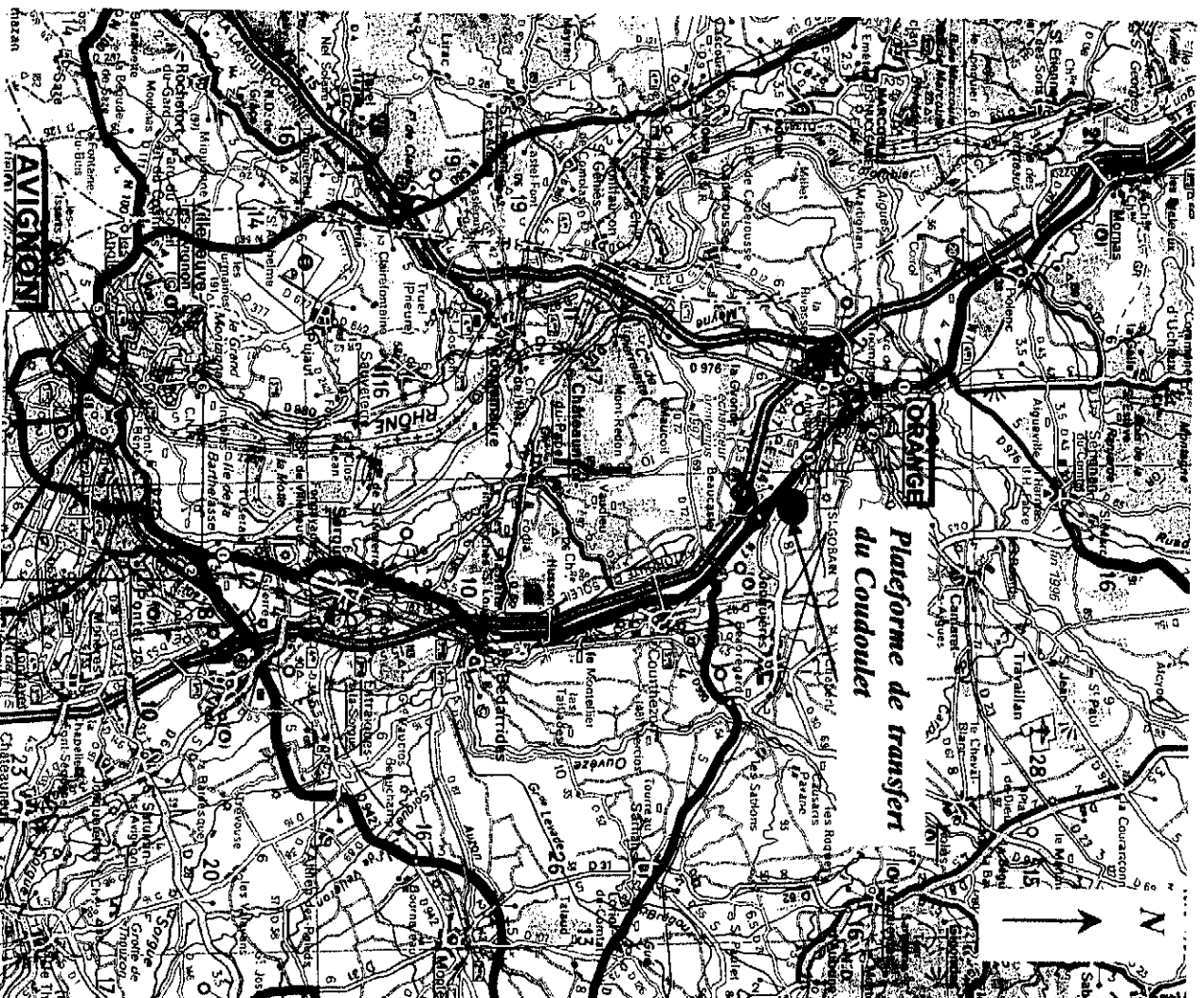


Figure I. 1 : Situation du site DELTA DECHET du Coudoulet (Echelle 1/200 000)

On emploie indifféremment les termes « station », « plateforme » ou « quai » de transfert. En raison du type de bâtiment accueillant l'activité, nous avons choisi le terme de plateforme de transfert.

Une plateforme de transfert permet de regrouper les opérations de *transfert des déchets* à l'aide de la plateforme puis de *transport de ces déchets* nouvellement conditionnés vers un centre de traitement (en l'occurrence, vers des centres de tri adaptés).

La plateforme de transfert est constitué d'un hangar d'une capacité journalière de stockage de 200 m<sup>3</sup> de déchets de collecte sélective ou en transfert.

La plateforme de transfert comprend les aménagements suivants :

- à l'entrée, un *portique de contrôle de la radioactivité* et un *pont bascule* (en commun avec l'activité stockage),
- une *voie d'accès* à la plateforme de transfert (distincte de l'activité stockage),
- une *aire de manœuvre* permettant le déchargement des déchets par les BOM et camions-grue et l'évolution des camions-grue pour mise en place et reprise des bennes 30 m<sup>3</sup> au niveau du hangar,
- un *hangar construit* en 1994 (structure métallique et voiles béton fermant le bâtiment sur trois côtés – le quatrième étant totalement ouvert) d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, avec dalle béton au sol, légèrement en pente vers un caniveau-avaloire présent sur toute la longueur du côté ouvert. Les déchets sont déchargés en fond de hangar où deux box peuvent être aménagés selon les besoins, pour corps creux et corps plats, par mise en place d'une cloison mobile. La surface utile maximale dédiée aux déchets est de 100 m<sup>2</sup> (en fond de hangar). Cette surface permet de conserver un espace suffisant pour la benne de reprise des déchets et pour l'évolution du chariot élévateur à godet.
- un *local atelier* existant qui ne sera pas modifié dans le cadre de ce projet,

Les déchets proviennent exclusivement de collectes sélectives, collectés, soit en porte à porte (PAP), soit en points d'apport volontaires (PAV).

Il s'agit des déchets d'**Emballages Ménagers Recyclables (EMR)**, des **Journaux – Revues – Magazines (JRM)** et des **déchets de cartons d'emballage et plastiques en provenance de l'industrie, du commerce et de l'artisanat**.

Dans le cadre de son activité de collecte des déchets, DELTA DECHETS est amenée à collecter au maximum 1 600 tonnes par an de déchets issus de la collecte sélective, soit environ 6 tonnes maximum par jour qui représentent moins de 100 m<sup>3</sup> par jour.

Conformément à la réglementation, la capacité journalière de transit de l'installation (200 m<sup>3</sup>) est au moins égale au double du tonnage journalier maximal de résidus susceptibles d'être apportés en exploitation normale soit 93 m<sup>3</sup>.

**DELTA DECHETS**

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de transfert de déchets sur le site du  
**COUDOULET à Orange (Vaucluse) - Rapport n° 951256B - Partie I**

L'activité de transfert est soumise à autorisation au titre de la réglementation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les rubriques suivantes :

- 322-A : Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains (Station de transit) ;
- 167-A : Installation d'élimination de Déchets industriels provenant d'installations classées (Station de transit).

Il est à noter le projet de refonte de la nomenclature ICPE en cours de finalisation, pour les installations de traitement de déchets. La nouvelle rubrique à utiliser pour les déchets de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (en transit, regroupement, tri) à l'exception des papiers/cartons récupérés destinés à la fabrication de papier/carton, serait la rubrique **2713** en remplacement des rubriques 322 A et 167 A.

Cette nouvelle nomenclature précise que si le volume susceptible d'être présent dans l'installation est :

- supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup>, l'installation est soumise à autorisation ;
- supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>, l'installation est soumise à déclaration.

**Notre site accueillant au maximum 93 m<sup>3</sup> par jour, l'activité de transfert de l'installation ne serait donc pas soumise à autorisation, ni à déclaration.**

**DELTA DECHETS est certifiée ISO 14001 depuis août 2000 par l'AFAQ.**

Delta Déchets partage désormais son expérience dans ce domaine au travers de son adhésion au **Club Environnement du Vaucluse**, présidée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du département.

**De plus, le site est certifié OHSAS 18001 par l'AFAQ depuis le mois d'octobre 2007.**



## 2. Résumé de l'étude d'impact

### Contexte du dossier

L'objet de ce document est la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), à savoir une plateforme de transfert de déchets issus de collectes sélectives, installée sur la commune d'Orange – 84 100.

Le site a fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux.

### Impacts du projet sur l'environnement

#### ✓ Intégration dans le paysage

L'absence de construction supplémentaire ne modifie pas l'impact visuel actuel. De plus, le bâtiment est masqué par l'ensemble de l'installation de stockage.

#### ✓ Impact sur la ressource en eau

Le nettoyage à sec et le maintien de l'effectif actuel sur le site de l'ISDND permet de ne pas augmenter l'utilisation de la ressource en eau.

#### ✓ Impacts des rejets liquides sur l'eau

Le raccordement des eaux pluviales de la plateforme avec le réseau de l'ensemble du site permet d'assurer le contrôle de la qualité des eaux conformément à l'arrêté préfectoral de l'ISDND. Il n'y a donc pas d'impact supplémentaire.

#### ✓ Impact sur le sol et le sous-sol

Les déchets non fermentescibles ne génèrent pas de lixiviats. De plus, toutes les aires sont étanches. L'impact sur le sol et le sous-sol est donc limité.

#### ✓ Impact sur l'air

La nature non fermentescible des déchets, leur mode de transfert, la courte durée de stockage et leur faible quantité contribuent à limiter l'impact sur la qualité de l'air.

✓ Impact sur les bruits et vibration

L'activité de la plateforme est intégrée à l'activité de l'ISDND qui est uniquement diurne. Il n'y a donc pas d'impact sonore supplémentaire.

✓ Risque sismique

En cas d'incident sismique, le bâtiment de transfert n'en modifiera pas les effets associés.

✓ Risques liés aux zones inondables

Le site est hors zone inondable.

✓ Impact sur la faune et la flore

L'impact sur la faune et la flore est très limité en raison de l'existence depuis 1994 du hangar et des bâtiments connexes au sein de l'ISDND. L'intérêt faunistique et floristique y est donc moindre car fortement anthropisé.

✓ Gestion des déchets

La production de déchets est sensiblement identique à la production actuelle au sein de l'ISDND.

✓ Impact sur le trafic

L'augmentation du trafic routier est négligeable (moins de 0,06 %) ce qui n'apporte pas de nuisance supplémentaire.

✓ Impact sur la santé : évaluation des risques sanitaires

Aucune source de risque sanitaire n'est retenue dans le cadre de l'activité de la plateforme de transfert. L'impact sanitaire est donc considéré comme négligeable.

✓ Impacts sur les biens et le patrimoine culturel

Le contexte actuel du site (absence de périmètre de protection) et l'existence des bâtiments depuis 1994 permettent de ne pas ajouter d'impact supplémentaire.

✓ Impact socio-économique

L'activité de transfert est intégrée à celle de l'ISDND sans modification de l'effectif du site.

✓ Impact sur les ressources lumineuses

Le site étant fermé la nuit, il n'augmente donc pas l'utilisation des ressources lumineuses.

✓ Utilisation rationnelle de l'énergie

La plateforme est alimentée par l'énergie électrique (au niveau de l'éclairage) et le carburant (pour le chariot élévateur et les camions).

Les contrôles des appareils, le choix des équipements et l'information du personnel permettent de réduire et rationaliser la consommation d'énergie.

De plus, la consommation d'eau est inchangée par l'activité de la plateforme de transfert au sein de l'installation de stockage.

✓ Impacts liés aux travaux et à l'aménagement de la plateforme de transfert

Il n'y a pas de travaux prévu car l'ensemble des infrastructures est actuellement présent sur site.

✓ Estimation des investissements réalisés en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre de l'exploitation de la plateforme de transit

Les principales mesures de protection de l'environnement étant actuellement intégrées au sein de l'ISDND, aucun travaux n'est prévu. Il n'y a donc pas d'investissements prévus.

**Conditions de remise en état**

Dans le cas d'une éventuelle cessation d'activité de transfert, les installations pourront être affectées à une fonction différente (stockage de matériel,...).

**Raison du choix du projet**

La société DELTA DECHETS est actuellement autorisée par arrêtés préfectoraux du 24 juin 1994 puis du 28 septembre 1998 et du 16 juin 2006 à exploiter une ISDND sur le site du Coudoulet à Orange.

Or depuis quelques années, la collecte sélective (et collecte séparative chez les industriels) se développe et la plateforme de transfert devient une nécessité économique et environnementale afin de réaliser un regroupement des déchets pour optimisation du transport et diminution des nuisances associées.

C'est pour répondre à ces demandes et pour utiliser des infrastructures existantes sur un site déjà dédié aux déchets, que DELTA DECHETS a choisi de transformer son hangar, peu utilisé, en plateforme de transfert.

### 3. Résumé de l'étude des dangers

#### Identification des sources de dangers

L'analyse des potentiels de dangers liés à l'environnement montre un potentiel de danger lié à :

- *Vent* : dégâts matériels éventuels en raison de vent violent (supérieur à 16 m/s). Le bâtiment existant depuis 1994 a été conçu en considérant ce risque.
- *Foudre* : Une analyse du risque foudre a été réalisée sur l'ensemble du site. Toutes les dispositions réglementaires sont prises pour garantir la protection des personnes, des bâtiments et des équipements contre les effets de la foudre.
- *Feux de forêt* : le risque ne peut être écarté. Cependant, le débroussaillage des abords constitue une première protection pare-feu.

L'analyse des potentiels de dangers liés aux activités et aux voies de communications avoisinantes

- *Transport de matières dangereuses par voie terrestre* : au niveau la route départementale RD 950 en limite nord de l'ISDND. Depuis l'existence de l'installation, aucune conséquence sur le site suite à un accident n'a été recensée.
- *Co-activité plateforme de transfert - ISDND* : la présence de l'ISDND sur le site peut constituer un risque supplémentaire par effet domino.
- *Maveillance* : le site est clôturé et gardienné en dehors des heures d'ouverture. L'accès y est restreint et contrôlé au niveau de la barrière d'accès.

L'analyse des potentiels de dangers liés aux activités existantes

- *Déchets indésirables* : il n'est pas exclus de retrouver des déchets toxiques pouvant porter atteinte au personnel, généré des incendies / explosion ou des pollutions des sols et des eaux.
- *Produits inflammables et polluants (Huile moteur / carburant)* : ses produits sont stockés en tenant compte de leurs caractéristiques.
- *Véhicules et engins* : risque de collision pouvant générer un incendie. Des consignes de circulation et de sécurité pour les manœuvres sont diffusées aux chauffeurs.

### **Evaluation préliminaire des risques**

L'analyse des activités existantes recense les différents phénomènes dangereux suivants :

- d'incendie ;
- explosion ;
- accident / collision ;
- court-circuit / surtension ;
- pollution des eaux et des sols.

Une Analyse Préliminaire des Risques (APR) menée sur les différentes installations a permis d'identifier les situations de dangers potentielles ainsi que leurs causes et leurs conséquences. L'évaluation des risques a également permis de recenser les moyens de prévention (permettant de limiter l'apparition des causes) et les moyens de protection (permettant de limiter les conséquences et donc la gravité de la situation dangereuse) mis en œuvre.

### **Mesures préventives pour réduire la probabilité d'accidents et moyens d'intervention en cas d'accident**

Parmi les barrières de détection, prévention et protection mises en place, on peut citer :

- les moyens d'accès sécurisés du site (grillage, surveillance, procédure d'entrée stricte surveillée),
- la vérification périodique des installations électriques,
- l'interdiction de fumer,
- les moyens de lutte contre les incendies.

### **Evaluation des risques et hiérarchisation**

Aucun phénomène dangereux majeur ayant des effets létaux et irréversibles à l'extérieur du site n'a donc été identifié. La modélisation d'un incendie au niveau de la plateforme de transfert a été étudiée. L'ensemble des scénarios sont en situation acceptable en considérant les mesures de détection, prévention et protection mises en place sur le site. De plus, le faible temps de séjour des déchets dans le cadre de l'activité de transfert permet de réduire considérablement les risques identifiés par l'étude des dangers.

*L'étude de dangers a donc montré la maîtrise des risques sur le site.*

## 4. Glossaire

<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>BOM</b>	Benne à Ordures Ménagères
<b>BSD</b>	Bordereau de Suivi des Déchets
<b>DRIRE</b>	Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
<b>EMR</b>	Emballages Ménagers Recyclables
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>HSE</b>	Hygiène, Sécurité, Environnement
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>ISDND</b>	Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux
<b>JRM</b>	Journaux Revues Magasins
<b>PAP</b>	Porte A Porte
<b>PAV</b>	Point d'Apport Volontaire
<b>PDEDMA</b>	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>POS</b>	Plan d'Occupation des Sols
<b>ZAC</b>	Zone d'Activité Commerciale

*DELTA DECHETS*  
*Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de transfert de déchets sur le site du*  
*COUDOLET à Orange (Vaucluse) - Rapport n°A51256B - Partie I*

### **Observations sur l'utilisation du rapport**

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'ANTEA ne saurait engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Il est rappelé que les résultats de la reconnaissance s'appuient sur un échantillonnage et que ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité du milieu naturel ou artificiel étudié.

La prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par ANTEA ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.